



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

28 Janvier 2021

- Séance du 3 Février 2021 -

Aujourd'hui mercredi trois février deux mille vingt et un, à seize heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Serge Lama, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Josette JEGOU, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Jean DUPONT à partir de 16h45, Mercedes BAILLET, Xavier COUËPEL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Gérard LARRUE, Bernard LAUTRETTE, Séverine POMIES, Jean-Philippe BOISSEAU, Anna-Lisa JOBARD, Denis LASTIESAS, Astrid DEZERT.

Alexis TOUSSAINT, Jérémy LEBLANC, Bernadette AMBROSIO, Bernard GUNSETT.

Monsieur SIMONNET est représenté par Madame CORNET,
Monsieur ROUHET est représenté par Monsieur MAU,
Monsieur DUPONT est représenté par Monsieur DECAUDIN jusqu'à 16h45,
Madame DARIOL est représentée par Madame JEGOU,
Madame TAILLIEU est représentée par Madame BEZAC.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur le Maire

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Chrystèle PETIT, Conseillère Municipale, a notifié sa démission à Monsieur le Maire par lettre du 19 janvier 2021.

En vertu de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été communiquée à Madame la Préfète le 19 janvier 2021.

Il est proposé de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale en la personne de Madame Astrid DEZERT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur le Maire

RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 BUDGET GENERAL

Le Débat d'Orientations Budgétaires est inscrit dans la Loi ATR (Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales ».

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen.

Ce document est élaboré à partir des éléments disponibles, le Projet de Loi de Finance 2021 présenté en Conseil des Ministres et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

D'autre part, et conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Il concerne le budget principal de la Commune.

Il porte sur les grandes lignes directrices de la politique municipale en matière de fonctionnement des services municipaux, notamment ce qui concerne l'état du personnel, la gestion de la dette et la présentation des ratios classiques, mais aussi sur les grands investissements projetés pour l'exercice 2021.

Cette année, contrairement à l'exercice 2020 dont le calendrier a été quelque peu perturbé par le renouvellement électoral de mars 2020, le budget primitif 2021 sera voté avec la reprise des résultats antérieurs.

Il vous est proposé, après avoir abordé le contexte économique et financier national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget, de fixer les orientations à retenir afin de répondre au mieux à l'attente des Pianais.

Seront successivement examinés :

- 1 - Le contexte économique et financier national
- 2- Les impacts de la Loi de Finances sur les finances locales
- 3 - Les orientations pour la Commune pour l'exercice 2021 pour le Budget Principal.

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Il vous est donc proposé d'adopter ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021 pour le Budget Principal.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges est de procéder à une évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission doit évaluer le montant des charges dans les 9 mois qui suivent un transfert de compétence entre les communes et l'EPCI.

Lors de la 5^{ème} modification des statuts de la Communauté de Communes, il a été décidé que la compétence Défense incendie soit prise par la CDC, et que cette dernière assure les dépenses et contributions qui étaient auparavant à la charge des communes.

Il convient donc que la CLETC évalue le montant de ces charges transférées.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le transfert des charges effectué par la Commune a pris effet le 1^{er} janvier 2003, et qu'à plusieurs reprises des charges ont été transférées depuis à la CDC, dont récemment la compétence Défense Incendie,

Considérant que l'article 1609 nonies C dispose que l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale, et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant que la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » a délibéré le 17 décembre 2020 sur le rapport rendu par la C.L.E.T.C ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE DSIL 2021 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS - DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION AUTORISATION

La Préfecture de la Gironde a adressé aux communes, le 05 janvier 2021, l'appel à projets « rénovation énergétique » lancé dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie.

En particulier, la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités constitue un enjeu prioritaire d'investissement, compte tenu du poids financier des consommations et du volume concerné (280 millions de m² au niveau national).

Une enveloppe de 950 millions a été mobilisée par la Loi de Finances 2021 afin de financer ces opérations de rénovation énergétique.

Notre Commune s'est déjà engagée dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment avec le remplacement des chaudières de l'Hôtel de Ville et de l'école maternelle du Brugat.

Pour 2021, il est envisagé de procéder d'inscrire au titre des travaux de rénovation énergétiques 2021 les opérations suivantes :

- Remplacement de la chaudière de l'école élémentaire du Bourg
- Remplacement du chauffage du Dojo
- Remplacement de l'éclairage des tennis couverts
- Rénovation et mise aux normes sanitaires gymnase
- Remplacement des menuiseries du Dojo

Les plans de financement seraient les suivants :

REPLACEMENT CHAUDIERE ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG		
Coût total des travaux HT	40 092 €	100%
Montant sollicité au titre du Plan de Relance	14 032 €	35%
Autofinancement HT de la Commune	26 060 €	65%

REPLACEMENT CHAUDIERE DOJO		
Coût total des travaux HT	48 359 €	100%
Montant sollicité au titre du Plan de Relance	16 925 €	35%
Autofinancement HT de la Commune	31 434 €	65%

REPLACEMENT ECLAIRAGE TENNIS COUVERTS		
Coût total des travaux HT	32 054,74 €	100%
Montant sollicité au titre du Plan de Relance	11 219,16 €	35%
Autofinancement HT de la Commune	20 835,58 €	65%

MISE AUX NORMES DOUCHES ET SANITAIRES GYMNASSE		
Coût total des travaux HT	40 608 €	100%
Montant sollicité au titre du Plan de Relance	14 212 €	35%
Autofinancement HT de la Commune	26 396 €	65%

REPLACEMENT MENUISERIES DOJO		
Coût total des travaux HT	40 214 €	100%
Montant sollicité au titre du Plan de Relance	14 074 €	35%
Autofinancement HT de la Commune	26 140 €	65%

Attendu ce qui précède,

Il est proposé de solliciter la Préfecture de la Gironde afin d'obtenir les subventions selon les plans de financement ci-dessus exposés au titre du Plan de Relance de l'économie.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné,

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest 2021 dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de certifier sa participation financière de 8 192 € au fonctionnement de la structure pour l'année 2021.**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST Avenant N°13

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné ;

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer à hauteur de 742.50 € au titre du fonds local d'aide aux jeunes pour l'exercice 2021.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ERMITAGE LAMOUREUX – DETERMINATION DU MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL ET DE LA PARTICIPATION

L'article L. 442-5 du Code de l'Éducation précise qu'en vertu du principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées, il est fait application de la détermination d'un coût moyen communal de fonctionnement par élève.

En effet, selon les dispositions de l'article L.442-5, "*les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public*".

Ce coût moyen communal est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles de la commune divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur son territoire.

Il faut entendre par dépenses de fonctionnement l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de l'école maternelle ou élémentaire, frais de personnel inclus...

Pour information, voici ce que précise la loi du 28 octobre 2009 :

« Liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte :

- *L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;*
- *L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;*
- *L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;*
- *La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;*
- *Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;*
- *La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;*
- *La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;*
- *Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;*
- *Le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer. »*

Selon les comptes communaux retracés dans le Compte Administratif 2020 de la Commune, et en fonction du nombre total d'enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de la Commune du Pian-Médoc en 2020/2021, le coût moyen par enfant serait celui-ci :

- Coût moyen pour un enfant en maternelle : 1 105 €/enfant
- Coût moyen pour un enfant en élémentaire : 599 €/enfant

.../...

Le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques est le suivant :

- Maternelle : 352 enfants
- Élémentaire : 376 enfants

Le nombre d'enfants scolarisés au sein de l'école privée de l'Ermitage Lamourous et dont au moins un des parents réside au Pian-Médoc est, pour l'année scolaire 2020/2021 le suivant :

- Maternelle : 4 enfants
- Élémentaire : 7 enfants

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consommation de crédits du Budget Principal de la Commune pour 2020,

En conséquence, et en application des dispositions de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, il est proposé de verser à l'école privée l'Ermitage Lamourous, au titre de l'année scolaire 2020/2021 une participation financière d'un montant de 8 615 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 25

Abstention : 4 Messieurs TOUSSAINT, LEBLANC, GUNSETT et Madame AMBROSIO

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le Maire

POLITIQUE FONCIERE EN MATIERE DE PRESERVATION ET DE SAUVEGARDE DES ESPACES NATURELS – CESSION ET ACQUISITION FONCIERE

La Commune du Pian-Médoc possède sur son territoire un patrimoine forestier de grande valeur environnementale, qu'il soit de propriété publique ou privée.

Rythmés de forêts denses mais aussi de Jalles et de zones humides d'une grande diversité, une mise en valeur de ces espaces naturels est apparue comme prioritaire pour la Municipalité.

Dans un contexte de croissance urbaine ou péri-urbaine, préserver les équilibres environnementaux est une priorité municipale dans l'aménagement du territoire à laquelle la Commune peut répondre avec les outils que lui confère la réglementation, à savoir maîtrise foncière et aménagement.

Les objectifs recherchés sont :

- **valoriser** les paysages,
- **préserver** la biodiversité et les milieux naturels,
- **développer** des loisirs de nature
- **éduquer** à l'environnement

Dans le cadre du lancement de cet ambitieux plan pluriannuel d'investissement concernant la protection et la valorisation de nos espaces naturels, notamment forestiers, la Commune a donc entamé des échanges avec des propriétaires fonciers possédant des emprises importantes dans le secteur des Jalles, et ce afin d'assurer une continuité publique de ces espaces.

Au titre des premières opérations, une négociation a été engagée avec le propriétaire des parcelles AI 5 et AI 6 dans le secteur de Chopinot.

La parcelle AI 5 revêt en effet un intérêt particulier, notamment car elle comporte des espaces classés en EBC au bord de la Jalle.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle AI 5 d'une contenance de 5 979 m².

Par ailleurs, le chemin rural n°28 dit « de Chopinot à Barran » a disparu physiquement depuis plusieurs années, étant isolé entre plusieurs parcelles privées. Il est proposé de déplacer ce chemin rural afin de reconstituer une continuité de déplacement en achetant une partie en bande (4 mètres de large sur environ 200 mètres de long) de la parcelle AI 6 d'une contenance globale de 17 301 m² et afin de rejoindre la parcelle AI 5.

En échange, la partie « disparue » du chemin rural n°28 pourrait être cédée au demandeur, et ce après enquête publique portant déclassement du chemin rural, qui appartient au domaine privé de la Commune.

Attendu à ce qui précède,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à ces acquisitions,

.../...

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Saisir les services de France Domaines afin de procéder à une estimation de la parcelle AI 5 d'une contenance de 5 979 m² d'une part, d'une partie en bande d'environ 800 m² de la parcelle AI 6 d'une contenance globale de 17 301 m², et enfin d'une partie du chemin rural n°28,
- De procéder à une enquête publique destinée à faire cesser l'usage public d'une partie du chemin rural n°28 qui fait partie du domaine privé de la Commune,

Une future délibération sera soumise au vote de l'Assemblée Délibérante afin d'entériner les montants des cessions et des acquisitions.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le Maire

DESSERTTE DU COLLEGE AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ROUTE DU LUGET DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION AUTORISATION

Le Projet de Loi de Finances 2021 a renouvelé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Dans la cadre de la création du collège du Pian-Médoc dans le secteur du Luget, il a été décidé d'aménager une piste cyclable reliant le collège au carrefour giratoire de Louens, et ce afin de garantir la sécurité des déplacements des collégiens du Pian-Médoc qui se rendraient au collège soit à vélo, soit à pied.

Le projet consiste à l'aménagement d'une piste en site propre, le long de la voie départementale jusqu'au centre Bourg.

Cet investissement, qui nécessite des négociations foncières préalables, porte sur un budget de travaux de 464 832,40 € HT.

Dans ce cadre il est proposé de solliciter des participations à la fois de l'Etat mais aussi du Conseil Départemental de la Gironde.

Le plan de financement serait le suivant :

CREATION PISTE CYCLABLE ROUTE DU LUGET		
Coût total des travaux HT	464 832,40 €	100%
Montant sollicité au titre de la DETR	162 691,34 €	35%
Montant sollicité au CD 33	69 724,86 €	15%
Autofinancement HT de la Commune	232 416,20 €	50%

Attendu ce qui précède,

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 et au Départemental de la Gironde au titre des opérations réalisées par la Commune sur une voie départementale selon le plan de financement ci-dessus exposé.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur le Maire

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SDEEG

La Commune du Pian-Médoc a récemment adhéré au groupement de commandes lancé par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde concernant l'entretien du réseau d'éclairage public communal.

L'adhésion a ce marché qui permet à la Commune d'obtenir des coûts de fonctionnement plus faibles et des prestations plus importantes, emporte également adhésion au syndicat.

Il convient dès lors que la Commune soit représentée au sein de cet établissement public.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu notre engagement avec le SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier,

Il est proposé d'adhérer au SDEEG pour participer au vote des délibérations des « **différents collèges** » (**Electrification, Eclairage Public, Gaz, Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques, Transition Energétique, Droit des Sols, Foncier, Défense Extérieure Contre l'Incendie**),

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner 2 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est donc proposé de :

Confirmer l'adhésion de la Commune du Pian-Médoc au SDEEG,

Désigner en tant que représentants délégués de la Commune du Pian-Médoc :

- Monsieur Christian Vella, Adjoint au Maire,
- Monsieur Xavier Couëpel, Adjoint au Maire.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 11

Présenté par : Madame Claudine ROY

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AUTORISATION

A la suite de départs à la retraite et à l'évolution de carrière d'un agent, il est nécessaire de modifier le tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

- 1 - Suppression des postes suivants :
 - Agent de maîtrise à Temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps complet
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à Temps non complet 29 h par semaine

Attendu ce qui précède,

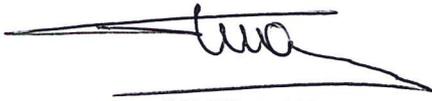
Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus exprimé.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.

Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



THIERRY DELPECH.